



ARRETE

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DU MONT MARGANTIN Du 20 octobre au 21 octobre 2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE DOMFRONT EN POIRAIE,

- VU les lois et règlements ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière ;
VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
VU l'Ordonnance n° 2000-930 du 22 Septembre 2000 relative à la partie législative du Code de la Route ;
VU le décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière
VU la demande de la DGFIP d'Alençon situé 29 Rue du Pont Neuf

CONSIDERANT que pour assurer le bon déroulement de désarchivage, prévu 4 Rue Mont Margantin ainsi que pour la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer le stationnement.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les bennes sont autorisées à occuper le domaine public pour le désarchivage prévu au niveau du 4 Rue du Mont Margantin

Du Jeudi 20 Octobre 2022 08h00 au Vendredi 21 Octobre 2022 17h00

Les bennes pourront occuper deux places de stationnement devant le Centre des Finances Publiques 4 Rue Mont Margantin pour être charger.

ARTICLE 2 : Les prescriptions de stationnement seront matérialisées par l'implantation d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

La pose, le maintien et la dépose de cette signalisation seront assurés par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : M. le Maire de DOMFRONT EN POIRAIE
Office Notarial de Domfront en Poiraise,
M. le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Domfront en Poiraise,
Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à DOMFRONT EN POIRAIE, le 06 Octobre 2022

Le Maire,

Bernard Soullier



Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 10/10/2022

Le 10/10/2022
Le Maire, Bernard Soullier

